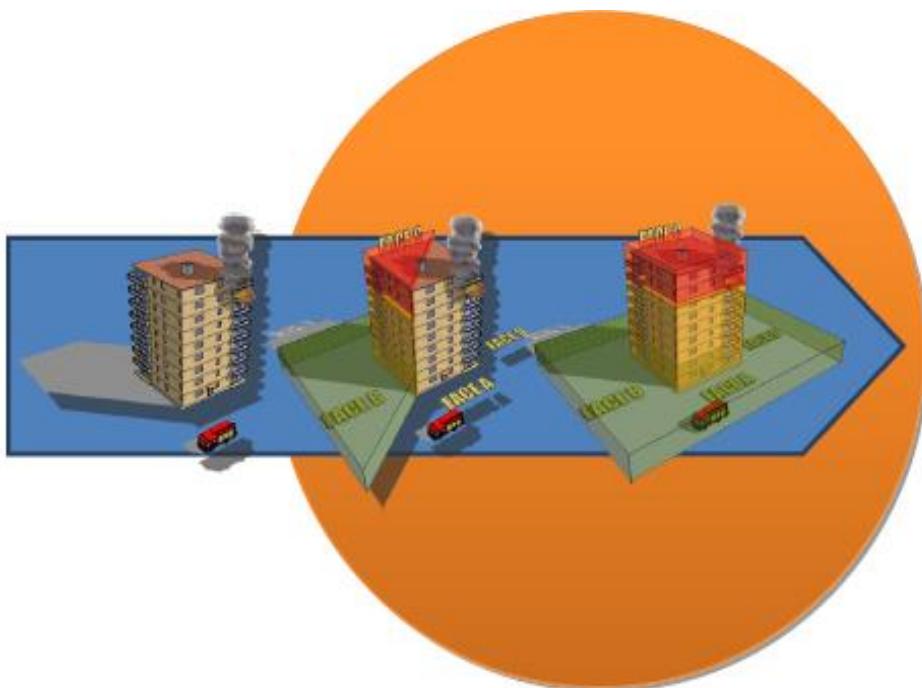




LE ZONAGE OPÉRATIONNEL ET L'IDENTIFICATION DES FAÇADES D'UN BÂTIMENT EN INCENDIE



NDO 16

- Version du 7 août 2018 -

LISTE DES DESTINATAIRES

DIFFUSION INTERNE		
	Pour action	Pour information
Directeur Départemental	x	
Directeur Départemental Adjoint	x	
Officiers Supérieurs de Direction	x	
Chefs de site	x	
Chefs de colonne	x	
Chefs de groupe	x	
Tous CIS	x	
CODIS 26	x	

DIFFUSION EXTERNE		
	Pour action	Pour information
SDIS 07		x

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date	Page	Objet
07/08/2018		Création du document

SOMMAIRE

LISTE DES DESTINATAIRES.....	2
HISTORIQUE DES MODIFICATIONS	3
SOMMAIRE	4
1. PRÉAMBULE	5
2. GÉNÉRALITÉS.....	5
3. LE ZONAGE OPÉRATIONNEL	5
3.1 Le zonage à priori « réflexe ».....	5
3.1.1 Illustrations opérationnelles	6
3.2 Le zonage réfléchi.....	7
3.2.1 La zone d'exclusion.....	7
3.2.2 La zone contrôlée.....	7
3.2.3 La zone de soutien	7
3.2.4 La zone dite « public »	7
3.2.5 Illustrations opérationnelles	7
4. L'IDENTIFICATION DES FAÇADES D'UN BÂTIMENT	8
4.1 Le système alphabétique	8
4.1.1 Illustrations opérationnelles	9
4.2 Le système des points cardinaux	9
4.3 Système prescrit par nos outils de planification opérationnelle.....	10
4.4 Le système de dénomination des voiries.....	10
5. ANNEXES	11
Annexe 1 – Fiche MOD TOP.29 Zonage opérationnel en incendie.....	12
Annexe 2 – Fiche MOD TOP.30 Identification des façades d'un bâtiment	13
Annexe 3 – Glossaire	14

1. PRÉAMBULE

La doctrine n'a pour objet que de guider l'action et faciliter la prise de décision des sapeurs-pompiers lors de leurs interventions, à partir de la connaissance des meilleures pratiques identifiées lors de retours d'expériences. Elle n'a nullement pour objet d'imposer des méthodes d'actions strictes. Chaque situation de terrain ayant ses particularités. Chercher à prévoir un cadre théorique unique pour chacune serait un non-sens. Dès lors, seuls des conseils à adapter au cas par cas sont pertinents et nécessaires.

La mise en œuvre de la doctrine requiert du jugement pour être adaptée aux impératifs et contraintes de chaque situation. La décision dans une situation particulière, qui s'écarte des orientations données par les documents de doctrine relève de l'exercice du pouvoir d'appréciation, intégrée à la fonction de commandement inhérente à la mission en cours.

2. GÉNÉRALITÉS

En regard de la notion de zonage opérationnel utilisée dans d'autres typologies d'intervention où des risques persistants subsistent, il convient également de mettre en place au plus tôt lors d'intervention de lutte contre les incendie un périmètre de sécurité à priori dit « zonage réflexe » afin de limiter les risques pour les tiers, les impliqués et les intervenants.

En fonction des caractéristiques des interventions et des moyens disponibles, le commandant des opérations de secours pourra mettre en place par la suite un zonage réfléchi facilitant la gestion de l'intervention et la sécurité des équipes engagées.

Ce zonage peut nécessiter la création d'un ou plusieurs points d'accès et de contrôle à l'instar des SAS usités en risques technologiques, car il(s) présente(nt) un intérêt majeur en termes de :

- gestion des entrées et sorties des intervenants avec contrôle des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés,
- gestion des matériels souillés,
- contrôle des actions menées.

3. LE ZONAGE OPÉRATIONNEL

3.1 Le zonage à priori « réflexe »

Ce zonage à priori est délimité au plus tôt après l'arrivée sur les lieux en action réflexe par un périmètre de sécurité qui dans l'idéal, **doit être matérialisé** afin d'être identifié par tous les intervenants le plus facilement possible (rubalise, barrière, limite de bâtiment, cône de Lubeck...).

Les dimensions de ce périmètre sont prédéfinies selon des dispositions opérationnelles existantes (exemple : feu de silo etc...) ou appréciées en fonction des risques de l'intervention et de son environnement qu'il convient de considérer dans ses trois dimensions (zonage cubique). Les personnes qui n'ont pas de missions liées à l'intervention sont considérées comme du public et doivent se tenir en dehors de la limite du périmètre de sécurité.

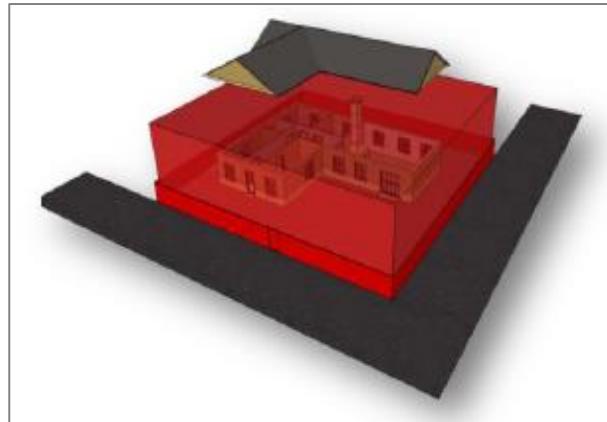
Dans le périmètre de sécurité, on identifie deux zones distinctes :

- **la zone de travail** : la zone de travail est la plus proche du risque. Elle est consacrée aux intervenants équipés d'EPI adaptés et où l'engagement est limité au minimum,
- **la zone publique** : la zone publique est plus éloignée du risque. Elle est notamment consacrée aux acteurs qui participent au soutien de l'opération.

3.1.1 Illustrations opérationnelles

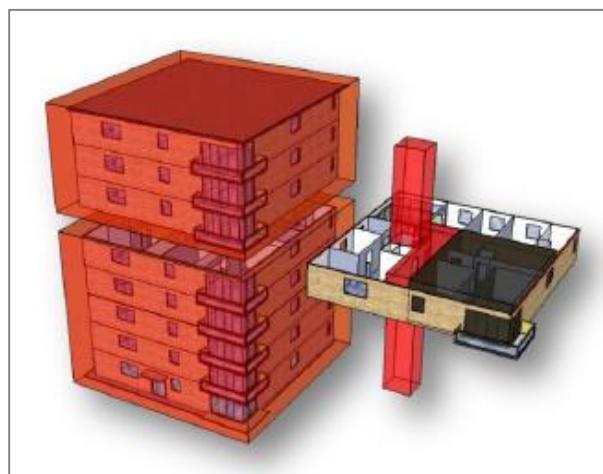
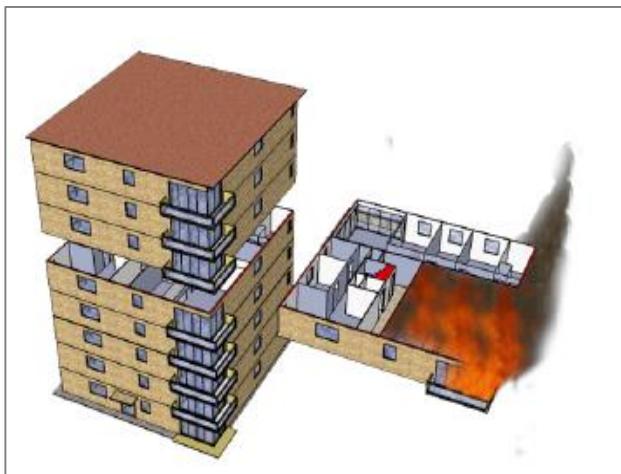
3.1.1.1 feu de pavillon

Dans le cas d'un feu de pavillon, le premier COS peut définir rapidement un périmètre de sécurité en s'appuyant sur la présence physique de la clôture. À l'intérieur de ce périmètre, tous les intervenants portent un équipement de protection individuelle adapté aux risques (thermique, électrique, toxique...). Le respect du port des EPI adaptés est de la responsabilité du COS mais chaque intervenant doit aussi faire preuve de rigueur dans l'application des consignes.



3.1.1.2 feu d'appartement

Dans le cas d'un feu d'appartement, le premier COS peut définir un périmètre de sécurité s'appuyant sur les structures existantes comme le bâtiment lui-même. Ici, le feu en phase pleinement développé occupe totalement un appartement au 5ème étage d'un bâtiment R+8. Dans ce cas, le périmètre de sécurité débute dès l'entrée du bâtiment.



Le zonage réflexe peut être amené rapidement à évoluer au cours de l'intervention en fonction des éléments issus des reconnaissances pour tendre vers un **zonage réfléchi**. Il peut également être réduit au fur et à mesure de l'évolution de l'intervention.

3.2 Le zonage réfléchi

Sur des opérations nécessitant ou des opérations particulières (de longue durée, risques particuliers, impliquant des services extérieurs...), **un zonage réfléchi est mis en place**.

Il comporte :

- Une zone d'exclusion ou rouge ;
- Une zone contrôlée ou orange ;
- Une zone de soutien ou verte ;
- Une zone « public ».

3.2.1 La zone d'exclusion

Il s'agit de la zone où les intervenants sont directement exposés aux risques. L'accès y est strictement restreint aux intervenants équipés de tenue de protection adaptée à ces risques.

Le chef d'agrès et le COS doivent avoir connaissance en permanence du nombre et de la mission des personnes engagées en zone d'exclusion.

3.2.2 La zone contrôlée

Il s'agit de la zone tampon d'où est coordonné l'engagement des intervenants en zone d'exclusion. On y retrouve également la phase de contrôle et d'enregistrement des binômes. Le contrôleur ARI et/ou le point d'engagement sont placés dans la zone contrôlée, en limite de zone d'exclusion.

Un parc matériel d'engagement peut être placé au niveau du point d'engagement. Sa composition varie selon les besoins. Ex : ARI de secours avec cagoule d'évacuation, moyen hydraulique, caméra thermique, sac prompt secours...

3.2.3 La zone de soutien

Il s'agit de la zone où se situent les structures de commandement (PC), de soutien, de réhabilitation et de reconditionnement. Cette zone est située à l'écart de tout danger relatif, à l'abri de toute évolution défavorable prévisible du sinistre.

3.2.4 La zone dite « public »

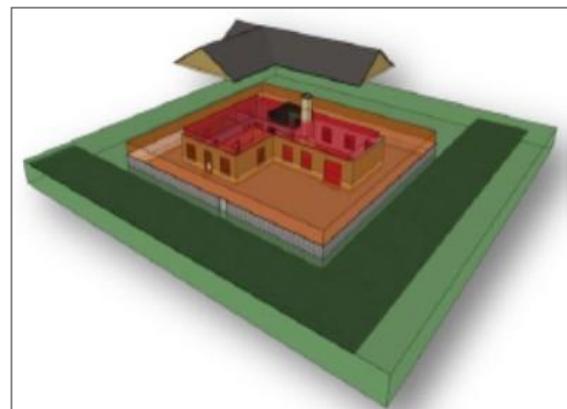
On y retrouve les personnes qui n'ont pas de mission liée à l'intervention. La zone « public » se situe au-delà de la zone de soutien. Elle n'est soumise à aucune restriction opérationnelle. Elle est à la charge des forces de sécurité intérieure.

3.2.5 Illustrations opérationnelles

3.2.5.1 feu de pavillon

Possibilité de zonage réfléchi d'un feu de pavillon :

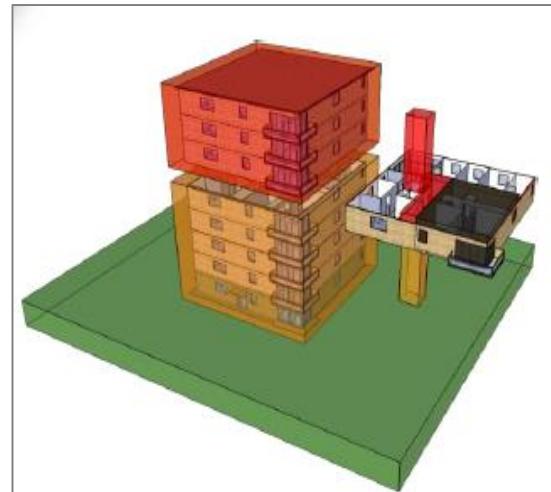
- la **zone d'exclusion** est l'ensemble du pavillon,
- la **zone contrôlée** est délimitée par la clôture,
- la **zone de soutien** est à l'extérieur de la clôture.



3.2.5.2 feu de d'appartement dans un immeuble d'habitation

Possibilité de zonage réfléchi d'un feu d'appartement :

- la **zone d'exclusion** regroupe le couloir qui donne accès à l'appartement, la cage d'escalier montante et tous les niveaux au-dessus du feu,
- la **zone contrôlée** regroupe la cage d'escalier descendante et tous les niveaux au-dessous du feu,
- la **zone de soutien** est à l'extérieur du bâtiment.



4. L'IDENTIFICATION DES FAÇADES D'UN BÂTIMENT

La reconnaissance est un élément incontournable d'une opération de secours. Cette reconnaissance conduit notamment le COS à identifier les différentes faces d'une structure bâimentaire en vue d'un potentiel engagement au sein de celle-ci.

Afin de disposer d'un langage commun entre les intervenants, **le COS veillera à identifier les différentes faces selon une des méthodologies suivantes :**

- système alphabétique (A,B,C etc...),
- système des points cardinaux (nord, sud, est, ouest),
- système inscrit dans nos outils de planification opérationnelle (plans ETARE etc...),
- système utilisant la dénomination des voiries.

Dès validation, le COS communiquera sans délai la méthode retenue aux équipes intervenantes.

Nota bene :

Initialement développés pour des missions de lutte contre l'incendie, ces outils peuvent s'appliquer à d'autres typologie d'intervention (évacuation d'une victime par l'extérieur, engagement de la CMIC, etc...).

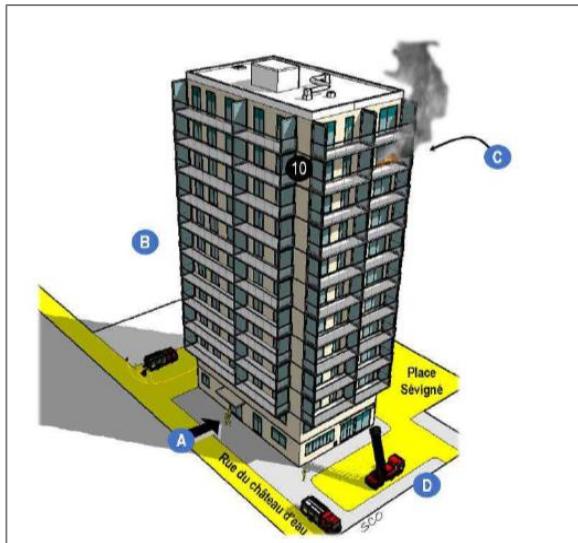
4.1 Le système alphabétique

La première face identifiée par le COS est dénommée face A ou face alpha. Celle-ci étant prioritairement la face d'accès principal.

Dans le sens des aiguilles d'une montre, les autres faces sont dénommées faces :

- B ou bravo,
- C ou charlie,
- D ou delta.

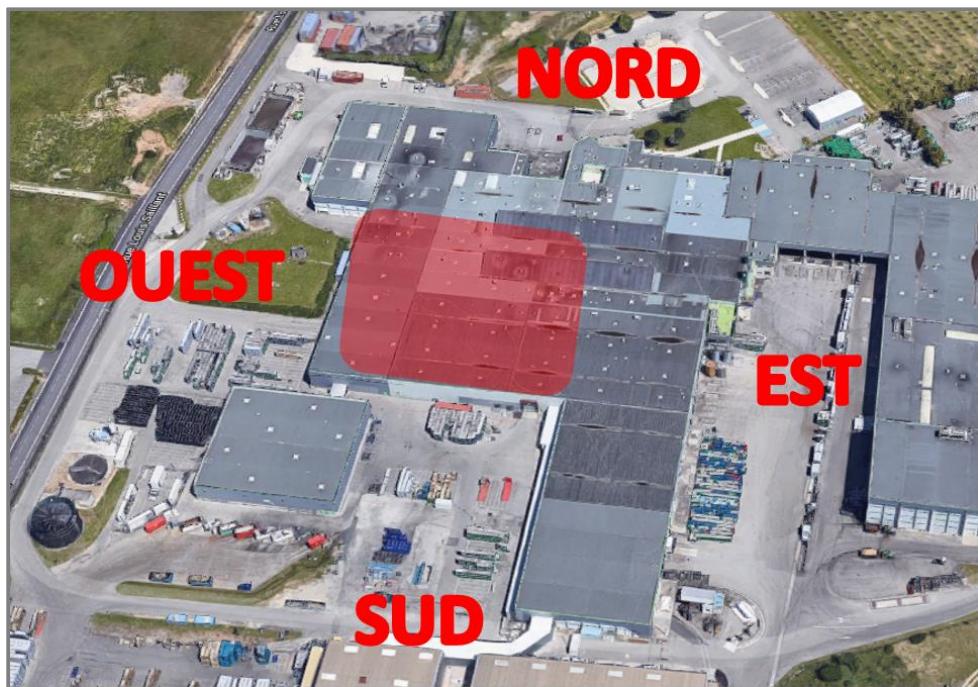
4.1.1 Illustrations opérationnelles



4.2 Le système des points cardinaux

Certaines typologies d'interventions ne se prêtent pas à une identification des faces d'un bâtiment selon le système alphabétique. En effet, les bâtis articulés selon plusieurs volumes souvent utilisés en milieu industriel en sont l'illustration.

Le système des points cardinaux dans ce cadre est approprié.

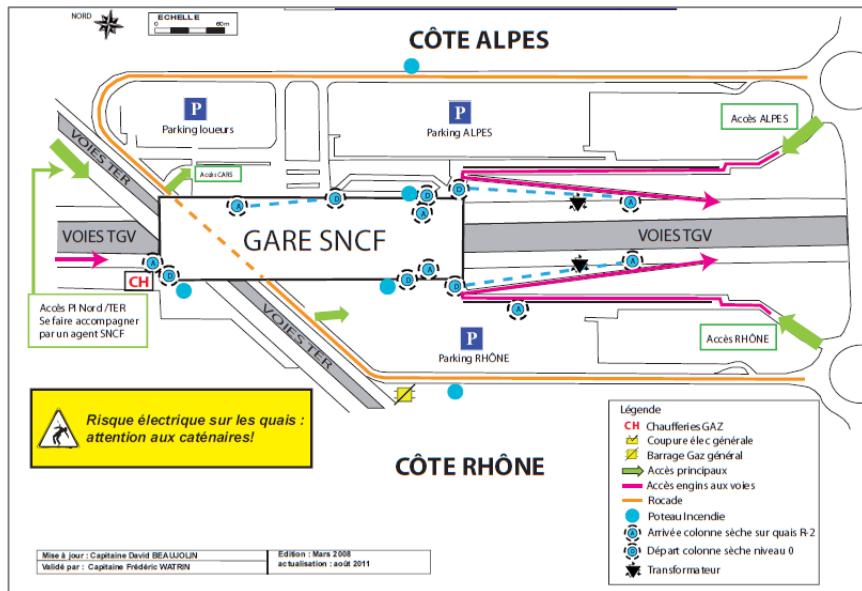


4.3 Le système prescrit par nos outils de planification opérationnelle

Les outils développés ou exploités par les services en charge de la planification opérationnelle (ETARE, PPI etc....) contiennent des éléments d'identification sur lesquels le COS peut s'appuyer.

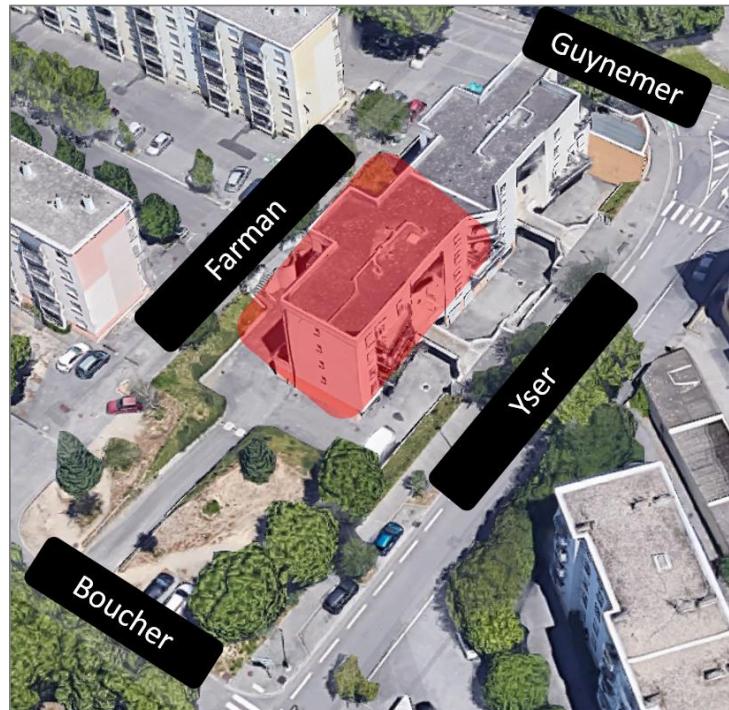
Illustration avec le plan ETARE C301 :

« Engagement de moyens par la face Alpes »



4.4 Le système de dénomination des voiries

La dénomination des voiries contournant la structure bâimentaire siège de l'intervention peut également être retenue. En effet, l'utilisation de ce système d'identification peut s'avérer pertinent afin de faciliter l'engagement des moyens en renfort sur la face souhaitée.

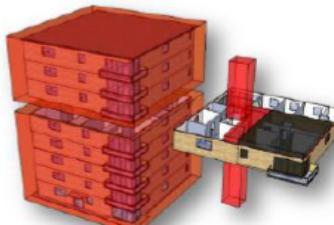
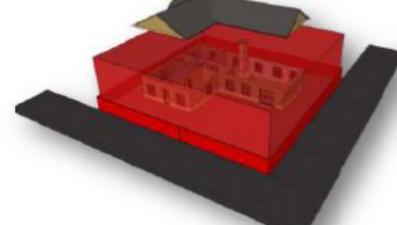
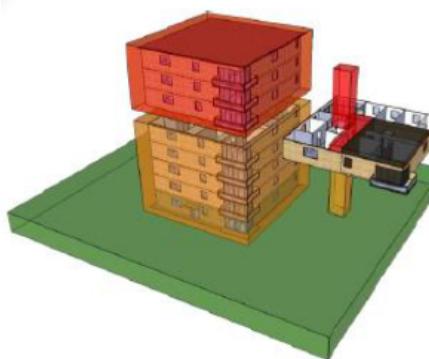
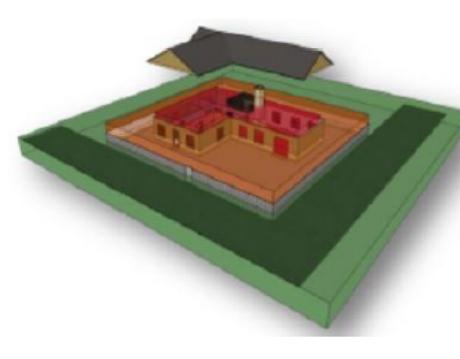


5. ANNEXES

Annexe 1 – Fiche MOD TOP.29 Zonage opérationnel en incendie.....	12
Annexe 2 – Fiche MOD TOP.30 Identification des façades d'un bâtiment	13
Annexe 3 – Glossaire	14

MÉMENTO OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL
Zonage opérationnel en incendie

TOP.29

Référence	Note de doctrine opérationnelle n°16 : le zonage opérationnel et l'identification des façades d'un bâtiment en incendie
Généralités	<p>Mise en œuvre au plus tôt lors d'intervention de lutte contre les incendie d'un <u>périmètre de sécurité à priori</u> dit « <u>zonage réflexe</u> » afin de limiter les risques pour les tiers, les impliqués et les intervenants.</p> <p>Selon les caractéristiques des interventions et des moyens disponibles, le COS pourra mettre en place par la suite <u>un zonage réfléchi</u> facilitant la gestion de l'intervention et la sécurité des équipes engagées.</p>
	<p><u>Zonage à priori dit « réflexe » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ délimité au plus tôt après l'arrivée sur les lieux en action réflexe par un périmètre de sécurité qui dans l'idéal, doit être matérialisé (rubalise, barrière, limite de bâtiment, cône de Lubeck...) et qui comprend une <u>zone de travail</u> (intervenants en EPI) et une <u>zone publique</u> (public et acteurs concourant au soutien de l'opération), ➤ dimensions prédéfinies selon des dispositions opérationnelles existantes (exemple : feu de silo etc...) ou appréciées en fonction des risques de l'intervention et de son environnement qu'il convient de considérer dans ses trois dimensions (zonage cubique).  
Principes de zonage opérationnel	<p><u>Zonage réfléchi :</u></p> <p>Opérations particulières (de longue durée, risques particuliers, impliquant des services extérieurs...) nécessitant <u>un zonage réfléchi qui comporte :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>zone d'exclusion ou rouge</u> : zone où les intervenants sont directement exposés aux risques et portant des EPI adaptés, - <u>zone contrôlée ou orange</u> : zone tampon d'où est coordonné l'engagement des intervenants en zone d'exclusion (tableau général d'engagement, parc matériel d'engagement et de sécurité etc...), - <u>zone de soutien ou verte</u> : zone où se situent les structures de commandement, de soutien, de réhabilitation et de reconditionnement, - <u>zone « public »</u> : zone où se situe des personnes qui n'ont pas de mission liée à l'intervention (public etc...) et dont la gestion est à la charge des forces de sécurité intérieure.  

MÉMENTO OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL <i>Identification des façades d'un bâtiment</i>		TOP.30
Référence	Note de doctrine opérationnelle n°16 : le zonage opérationnel et l'identification des façades d'un bâtiment en incendie	
Généralités	<p>La reconnaissance est un élément incontournable d'une opération de secours. Cette reconnaissance conduit notamment le COS à identifier les différentes faces d'une structure bâimentaire en vue d'un potentiel engagement au sein de celle-ci. Afin de disposer d'un langage commun entre les intervenants, le COS veillera à identifier les différentes faces selon une des méthodologies ci-après. Dès validation, le COS communiquera sans délai la méthode retenue aux équipes intervenantes.</p>	
	<p><u>Le système alphabétique :</u></p> <p>La première face identifiée par le COS est dénommée face A ou face alpha. Celle-ci étant prioritairement la face d'accès principal. Dans le sens des aiguilles d'une montre, les autres faces sont dénommées faces :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ B ou bravo, ✓ C ou charlie, ✓ D ou delta. 	
	<p><u>Le système des points cardinaux :</u></p> <p>Certaine typologie d'intervention ne se prêtent pas à une identification des faces d'un bâtiment selon le système alphabétique.</p> <p>En effet, les bâits articulés selon plusieurs volumes souvent utilisés en milieu industriel en sont l'illustration.</p>	
Méthodes d'identification bâimentaire	<p><u>Le système prescrit par nos outils de planification opérationnelle :</u></p> <p>Les outils développés ou exploités par les services en charge de la planification opérationnelle (ETARE, PPI etc...) contiennent des éléments d'identification sur lesquels le COS peut s'appuyer.</p> <p>« Engagement de moyens par la face ALPES »</p>	
	<p><u>Le système de dénomination des voiries :</u></p> <p>La dénomination des voiries contournant la structure bâimentaire siège de l'intervention peut également être retenue.</p> <p>En effet, l'utilisation de ce système d'identification peut également s'avérer pertinent afin de faciliter l'engagement des moyens en renfort sur la face souhaitée.</p>	
Création : 08/2018 Maj :	 service départemental d'incendie et de secours de la Drôme	

Annexe 3 – Glossaire	NDO.16 Annexe 3
----------------------	---------------------------

ARICO	Appareil respiratoire isolant à circuit ouvert
CIS	Centre d'incendie et de secours
CMIC	Cellule mobile d'intervention chimique
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COS	Commandant des opérations de secours
CSP	Centre de secours principal
EDELD	Équipe départementale d'exploration longue durée
EPI	Équipement de protection individuelle
ETARE	Établissement répertorié
LDV	Lance à débit variable
NDO	Note de doctrine opérationnelle
PC	Poste de commandement
PPI	Plan particulier d'intervention